

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE

04 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s. excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDEZ.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2020.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2020.

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, a fait un exposé sur ce rapport 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse – Exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/2021

Et publication ou notification

Du 07/07/2021

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

Exercice 2020 marqué par :

- La crise sanitaire Covid 19
- La mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et des Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse
- Le renouvellement des équipes municipales et du comité syndical

Rapport d'activité 2020

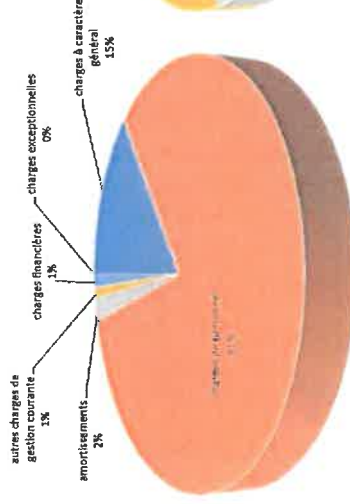


Répartition dépenses et recettes de fonctionnement 2020

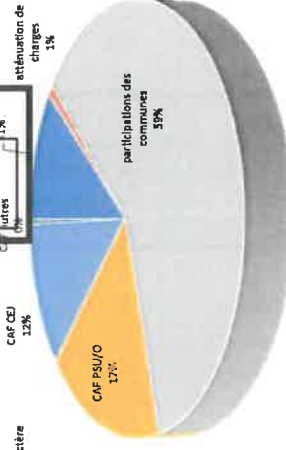
AR Prefecture

016-211602917-20210701-CM_050721_01-D
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

TOTAL DEPENSES



TOTAL REVENUES



Rappel Compte administratif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 751 192,64 €
Recettes de l'exercice	1 724 909,45 €
Réalisations de l'exercice	28 273,19 €
Résultat reporté (N-1)	189 676,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	161 403,86 €



➤ Impact financier de la crise sanitaire Covid-19

• En dépenses :

- Dépenses 011 – Charges à caractère général : -10% (soit -28298 €) malgré des dépenses non prévues d'environ 6000€ en masques, gel hydroalcoolique et autres, et une facture de désembouage du système de chauffage au sol des deux bâtiments ALE et MPE pour un montant de 3458 €.
- Dépenses 012 – Charges de personnel : -3% (soit -46148€).

• En recettes :

- Participations familiales : -25% (soit -59287€)
- CAF: outre les aides exceptionnelles petite enfance (55000€) et la prise en compte partielle des effectifs de 2019, le versement du solde de prestations de 2018 a généré une recette supplémentaire de 15665 € par rapport au prévisionnel budgété.
- Les atténuations de charges ont été inférieures de 24 179€ au prévisionnel notamment du fait de la période de fermeture qui a diminué l'incidence des arrêts maladie et donc des remboursements.
- La mise à disposition de personnel n'ayant pas pu être réalisée totalement a généré une baisse de recettes de 7218€.



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

➤ Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ

L'impact financier de la CTG sur le budget du SIVU est estimé à 23000€ du fait d'une part d'une démarche de lissage entre les différents équipements du territoire et d'autre part du subventionnement d'un ETP de coordination en moins par rapport au CEJ 2016-2019.



Rapport d'activité 2020



Rapport d'activité 2020

AR Prefecture
016-211602917-20210705-CN_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	66 653,93 €
Recettes de l'exercice	37 093,95 €
Résultats de l'exercice	- 29 559,98 €
Résultat reporté (N-1)	34 799,25 €
Résultat d'investissement cumulé avant rattachement	5 239,27 €
Restes à réaliser	

Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	5 239,27 €

Résultat cumulé F + I : 166 643 €

Fonds de roulement au 31/12/2020 : 35 jours



Effectifs du personnel

Au 30 novembre 2020 :

55 postes dont 36 emplois permanents

52 agents actifs dont 2 absences pour maladie remplacées (50 agents actifs au 30/11/2019)

41,1 ETP (41,7 au 30/11/2019) dont 2 ETP absents pour maladie:

Animation : 18,4 ETP

Petite enfance : 12,5 ETP

Technique : 5,4 ETP

Administration : 4,8 ETP

=> 34 agents titulaires ou stagiaires/ 18 contractuels



AR Prefecture

016-211602917-20210704-001-050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021





maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'isle d'Espagnac / Mornac

- ⇒ 30 places
- ⇒ Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00
- ⇒ 198 jours d'ouverture (sur 236)
- ⇒ Année 2020 marquée par le changement de direction intervenu en septembre Laurence Hennequin remplacée par Véronique Meïfin et arrivée de Julie Desplas, infirmière en crèche en contrat de projet sur la prévention et la mise en place d'un conseil de crèche.



016-211602917-20200705-CH050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

AR Prefecture



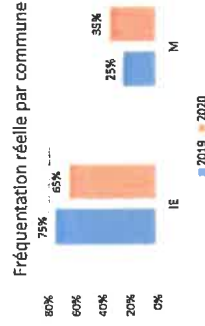
maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'isle d'Espagnac (72,37%) / Mornac (27,63%)

FREQUENTATION :

- 59 enfants accueillis (59 enfants en 2019)
dont 44 enfants de l'isle d'Espagnac , 15 enfants de Mornac

Fréquentation réelle :
31.605 heures-enfants facturées (41961 h / e facturées en 2019)
dont 64,82% pour l'isle d'Espagnac et 35,18% pour Mornac
Aide exceptionnelle de la CAF basée sur la fréquentation de 2019 : 55293€ qui a compensé la perte de PSU liée à la baisse d'activité.





maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

Impact crise sanitaire COVID-19

- 38 Jours de fermeture
- Aucun accueil dérogatoire car pas de demande sur le territoire du SIVU.
- Agents sollicités en télétravail sur des réunions et des groupes de travail sur le projet pédagogique du multi accueil, puis sur les modalités et le protocole de reprise.
- Reprise le 12 mai 2020 pour une quinzaine d'enfants répartis en 2 sections complètement indépendantes et augmentation progressive des effectifs jusqu'au 3 août 2020.
- La fréquentation de rentrée en septembre 2020 n'a pas été impactée :
Trimestre 4 2020 : 10110 Heures Facturées / Trimestre 4 2019 : 10051 Heures Facturées



maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

AR Préfecture

016-211602917-2020-05-CE-000721_01
 Reçu le 07/07/2020
 Publié le 07/07/2020

Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (TTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du C3 : - 139790 €
 Lissage effectué avec le multi-accueil de Ruelle





maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac (72,37%) / Mornac (27,63%)

Dépenses fonctionnement :	599 197 €	(2019 : 598 610 €)
Recettes fonctionnement :	614 486 €	(2019 : 615 382 €)
Résultat de l'exercice :	15 289 €	(2019 : 16 771 €)
Résultat N-1 reporté :	34 764 €	
Résultat cumulé :	50 053 €	



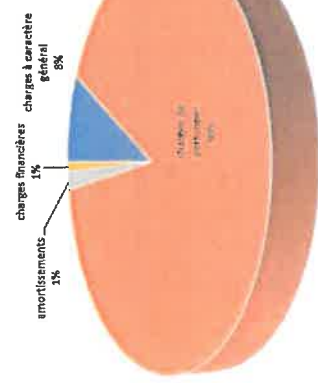
maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

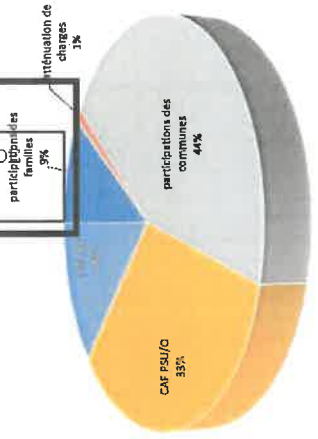
AR Prefecture
016-211602917-2 0705-CN-050721_01-D
Reçu le 07/07/21
Publié le 07/07/21

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

MA DEPENSES



MA REVENUES





petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac (43,69%) / Mornac (14,43%) / Ruelle sur Touvre (41,88%)

- ⇒ 5 Ateliers par semaines (2 à L'Isle d'Espagnac, 2 à Ruelle, 1 à Mornac)
- ⇒ RDV avec les parents sur demande
- ⇒ Depuis 2018, le SIVU assure une missions supplémentaire fiée et aidée par la CAF visant à favoriser le départ en formation des assistantes maternelles

FREQUENTATIONS :

- 146 enfants accueillis sur les ateliers
- 35 assistantes maternelles du territoire du SIVU fréquentent le RAM (sur 60 AM en activité)
- 88 familles ont été renseignées



petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac/ Mornac / Ruelle sur Touvre

AR Prefecture

016-211602917-2021
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

05-01-50721_0
D

Impact crise sanitaire COVID-19

- Le RAM est resté joignable tout au long du confinement mais les ateliers n'ont pas tous pu être assurés (118 ont été maintenus au cours de l'année).
- Le Ram est resté très sollicité à la fois pour des questions réglementaires concernant les contrats entre parents et assistantes maternelles et pour la gestion des places d'urgence en lien avec la PMI et la CAF sur le site Monenfant.fr.
- Le maintien du lien avec les assistantes maternelles a été assuré par Carole Dorigny grâce à l'envoi quotidien de lien sur la bienveillance, le développement de l'enfants, des activités, et grâce à un rendez-vous hebdomadaire en visio-conférence.
- Le lien avec les enfants a été maintenu grâce aux échanges sur WhatsApp d'histoires et de chansons que les assistantes maternelles envoyaient aux enfants qu'elles accueilleraient afin de faciliter la reprise.
- Enfin le RAM a joué un rôle de recueil des besoins et distribution de masques en partenariat avec les puéricultrices de secteur pour assurer la mise en œuvre des protocoles sanitaire dès la reprise.





petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ: *aucun*



petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac (43,69%) / Mornac (14,43%) / Ruelle sur Touvre (41,88%)

Exercice 2020

Dépenses fonctionnement	: 70 476 €	(2019 : 66 977 €)
Recettes fonctionnement	: 64 090 €	(2019 : 40 167 €)
Résultat de l'exercice	: - 6 385 €	(2019 : 26 810 €)
résultat n-1 reporté	: 26 221 €	
résultat cumulé	: 19 835 €	

AR Prefecture

016-211602917-20210705-01050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021





enfance jeunesse

Centre de loisirs

L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre



enfance jeunesse

Centre de loisirs

L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre

AR Prefecture

016-211602917-20210705-PM-050721_01-D

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

Impact crise sanitaire COVID-19

Le confinement a occasionné 7 jours de fermeture sur les mercredis et 10 jours de fermeture sur les vacances. Cependant un accueil dérogatoire a été assuré pour une dizaine d'enfants en tout, sous la direction de Karine Patelle, suivant un protocole sanitaire très strict.

- Par ailleurs Natacha Boucherit, Arnaud Raymond et Pierres Salies ont rapidement mis en place des outils de travail à distance qui ont permis de maintenir la cohésion et une bonne dynamique d'échanges de l'équipe d'animation autour :
 - de la préparation des vacances d'été,
 - de nouvelles thématiques d'animation,
 - de formations sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap, la communication non violente, la pédagogie positive, d'outils pédagogiques...
 - de projets d'aménagements des locaux,
 - de la découverte des sites internet de partenariats éducatifs existants ou potentiels
- de la collecte d'outils pour expliquer le coronavirus aux enfants (contes, émissions de radio, articles, site internet...)

Impact crise sanitaire COVID-19

Du point vue des fréquentations l'impact de la crise sanitaire est poursuivi au septembre : - 9% environ de fréquentation moyenne par mercredi en septembre 2020 par rapport à septembre 2019.





enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre

Impact financier de la mise en oeuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ:

- *Accueil périscolaire mercredi* : -1 690 € lissé avec les périscolaires de l'Isle d'Espagnac et Touvre
- *Accueil extrascolaire* : +2 070 € lissé avec l'accueil AQ de Ruelle & 1.1 ans



AR Prefecture

016-211602917-20210705 CM_050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

enfance jeunesse

Centres de loisirs
L'Isle d'Espagnac (34,44%) / Mornac (13,62%) / Ruelle sur Touvre (4,63%) / Touvre (4,86%)

Dépenses fonctionnement : 829 137 € (2019 : 915 269 €)
 Recettes fonctionnement : 823 412 € (2019 : 883 853 €)
 Résultat de l'exercice : - 5 725 € (2019 : - 31 616 €)
 Résultat n-1 reporté : 41 315 €
 Résultat cumulé : 35 589 €



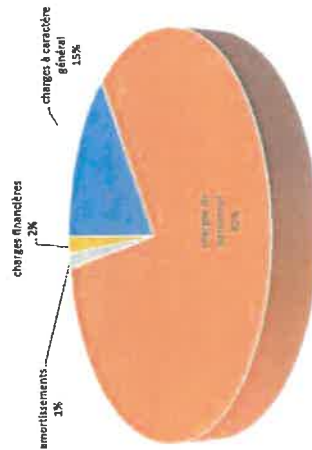


enfance jeunesse

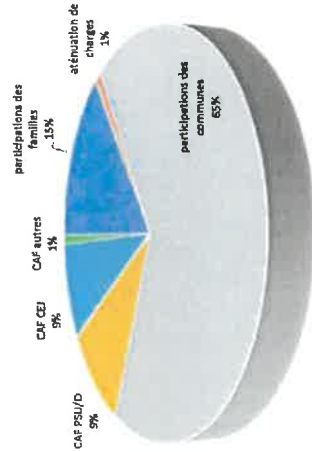
Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

ALE DEPENSES



ALE RECETTES



AR Prefecture

016-211602917-2021-0705-CM-050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021



enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac (38,42%) / Mornac (23,37%) / Ruelle sur Touvre (38,51%)

FREQUENTATION :

63 jeunes inscrits (79 en 2019)

742 Journées d'accueil/jeunes (1200 en 2019),
dont 286 pour L'Isle d'Espagnac, 222 pour Mornac, 196 pour Ruelle, 38 Hors SIVU

Fréquentation réelle en heures facturées (HF)

2020 : 4 628 HF réelles - HF reconstituées pour la CAF (COVID) : 6 800 HF
 2019 : 7 856 HF réelles

La Caf a compensé la valeur de 2172 heures enfants soit 1192€





enfance jeunesse

Animation jeunesse

L'Isle d'Espagnac /Mornac/ Ruelle sur Touvre



enfance jeunesse

Animation jeunesse

L'Isle d'Espagnac /Mornac/ Ruelle sur Touvre

Impact crise sanitaire COVID-19

Le confinement a occasionné 10 jours de fermeture sur les vacances de printemps. Aucun accueil dérogatoire n'a été assuré en présentiel mais des animations en distanciel ont été proposées aux jeunes notamment avec des jeux de société en ligne sur la plateforme Boardgame Arena et zoom.

Les échanges sur les réseaux sociaux dans le cadre de la mission promeneur du net ont permis de garder le lien avec les jeunes du territoire qui ont pu partager leurs ressentis, leur vie quotidienne et leurs interrogations sur le déroulement des examens par exemple.

L'équipe de l'AJ est restée en lien avec les partenaires institutionnels et a également mis à profit le temps du confinement pour organiser les vacances d'été, pour se former grâce à un MOOC (autoformation en ligne) sur les usages numériques des ados, et pour travailler à la construction d'une borne d'arcade de jeux.



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CP-0507201-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et des Conventions d'objectifs et de financement en remplacement en remplacement du CTEJ

- Animation jeunesse : -1 491 € lissé avec l'Animation de quartier de 13 ans



enfance jeunesse

Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac (38,12%) / Mornac (23,37%) / Ruelle sur Touvre (38,51%)



enfance jeunesse

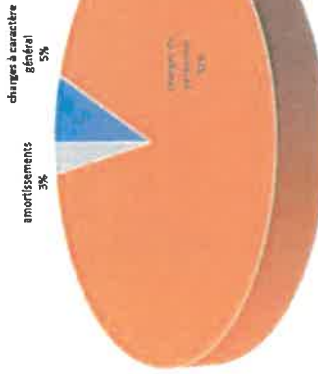
Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

AR Préfecture
016-211602917-20210705-0M2050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

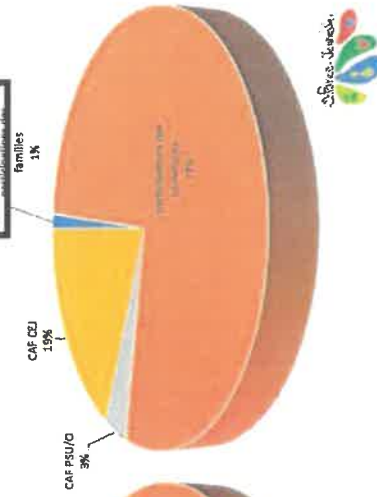
Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

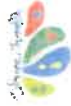
Dépenses fonctionnement :	102 580 €	(2019 : 119 891 €)
Recettes fonctionnement :	107 526 €	(2019 : 95 756 €)
Résultat de l'exercice	: 4 946 €	
Résultat n-1 reporté	: 61 700 €	
Résultat cumulé	: 66 646 €	

AJ DEPENSES



AJ RECETTES





AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721 01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

Impact crise sanitaire COVID-19

Dépenses fonctionnement	: 149 028 €	(2019 : 122 193 €)
Recettes fonctionnement	: 114 267 €	(2019 : 140 008 €)
Résultat de l'exercice	: - 34 760 €	
Résultat n-1 reporté	: 24 040 €	
Résultat cumulé	: - 10 720 €	

L'accueil téléphonique du public a été assuré durant toute la durée du confinement et toute l'équipe administrative est restée mobilisée en télétravail ou en présentiel, pour assurer l'accueil dérogatoire pour préparer la reprise et pour informer les familles et les agents des modalités d'accueil dans les meilleurs délais.

Globalement la crise sanitaire a eu le mérite de développer les compétences numériques de l'ensemble de agents du SIVU qui se sont habitués à travailler en visioconférence.



Administration



Administration

AR Prefecture
 016-211602917-2021-05-CM_050721_04-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

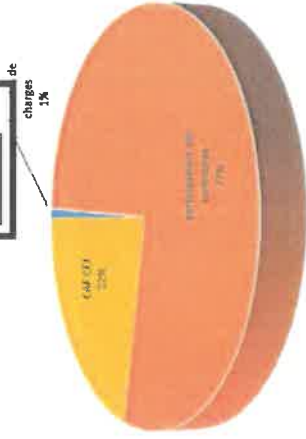
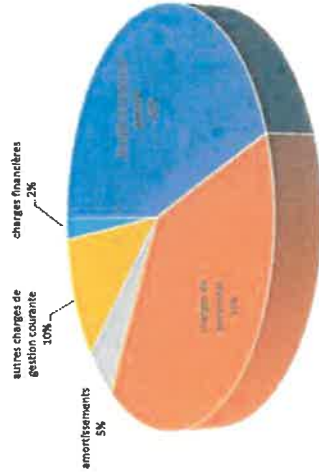
Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CCF:

.. Coordination : perte d'un ETP = **-17 892 €**

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement

ADM DEPENSES

ADM RECETTES



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



SIVU ENFANCE JEUNESSE
Littérature - Musique - Théâtre - Danse - Arts

Merci de votre attention

DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20210705-CM_050721_02-DE Reçu le 07/07/2021 Publié le 07/07/2021	***** SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE
07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION d'UN POSTE de BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Aussi, compte tenu des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs du service de la police municipale. A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal qui pourra bénéficier d'une mutation externe au 1^{er} septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet pour occuper les fonctions de policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2021
- Modifier le tableau des effectifs,
- L'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Caldérari, M. Sureaud), :


• ~~Décide de créer un emploi de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet pour occuper les fonctions de policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2021~~


016-211602917-20210705-CM_050721_02-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

- **Décide de modifier le tableau des effectifs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/2021

Et publication ou notification

Du 07/07/2021

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210705-CM_050721_03-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE
07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent du service de la vie sportive a fait valoir ses droits à la retraite au 01.07.2021. Aussi, il convient de pourvoir au remplacement du poste laissé vacant par l'agent titulaire et donc de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre d'emploi ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui pourra bénéficier d'une mutation externe au 1^{er} septembre 2021.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- modifier le tableau des effectifs,
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 6 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/10/2021

Et publication ou notification

Du 07/10/2021

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi d'agent social (catégorie C) à temps complet à compter du 23 août 2021,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07.07.2021

Et publication ou notification

Du 07.07.2021

Le Maire,

SLV

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210705-CM_050721_05-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021*****
SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE

07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION d'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (24/35^{ème}) (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création du musée numérique « Micro-folie » il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place d'un musée numérique « Micro-folie ».

Aussi, il propose de créer un emploi non permanent de médiateur-agent de bibliothèque au sein du service Médiathèque de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint territorial du patrimoine, afin de mener à bien le projet de musée numérique « Micro-folie ».

Ce contrat de projet est signé pour une durée d'un an soit du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Médiation
- Communication

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'adjoint territorial du patrimoine.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, la collectivité de Ruelle sur Touvre peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

AR Prefecture

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

016-211602917-20210705-CM_050721_05-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

• **Créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour une durée d'un an,**

- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- L'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Caldérari, M. Sureaud), :

- Décide de créer un emploi non permanent de d'adjoint territorial du patrimoine pour une durée d'un an ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUEILLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/2021

Et publication ou notification

Du 07/07/2021

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



016-211602917-20210705-CM_050721_06-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE
07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2021 SUR LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 septembre 2008, le conseil municipal a décidé, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) \times L + 100 €]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

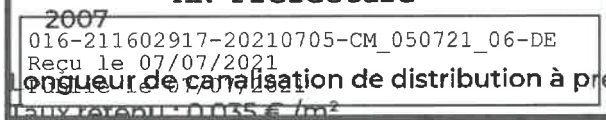
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est nécessaire aujourd'hui de tenir compte de la revalorisation du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2021.

De plus, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré le principe de paiement d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (RPODP) concernant les chantiers qui se sont déroulés, sur la commune, durant l'année en cours.

Ainsi, pour l'année 2021, l'état des sommes dues par GRDF s'établit comme suit :

→ Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (RODP) : Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril



Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 36 983 m

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2021 : 1.27

RODP 2021 : ((36 983 x 0.035) + 100) x 1.27 = 1 770.89 soit 1 771 €

→ Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (ROPDP) : Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Longueur, exprimée en mètres, de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 504 mètres

Taux retenu : 0.35 € / mètre

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2021 : 1.09

ROPDP 2021 = 0.35 x 504 x 1.09 = 192.27 soit 192 €

Total RODP 2021 + ROPDP 2021 = 1 963 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la somme de 1 963 € (mille neuf cent soixante-trois euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2021.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le fait que la somme de 1 963 € (mille neuf cent soixante-trois euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/2021

Et publication ou notification

Du 07/07/2021

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture			
016-211602917-20210705-CM_050721_07-DE			
Reçu le 07/07/2021			
Publié le 07/07/2021			
Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux en exercice	Municipaux présents	Municipaux votants
29	29	22	27

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION
29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE
07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DÉLAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 781 Services Techniques concernant la différence non prévue au budget entre l'acquisition et la reprise de véhicules ;

2 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 1082 Projets urbains correspondants aux frais supplémentaires pour l'acquisition de terrain ;

3 - Inscription de recettes supplémentaires sur l'opération 1233 Bâtiments communaux suite à la notification de la subvention du Département sur les travaux de rénovation de l'ancienne Ecole de musique ;

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2182-781-8 : Matériel de transport	43 000,00	13 000,00	56 000,00
2111-1082-8	30 000,00	11 500,00	41 500,00
TOTAL SECTION	5 162 780,00	24 500,00	5 187 280,00
RECETTES			
1323-1233-0 : Subvention du Département	15 734,00	24 500,00	40 234,00
TOTAL SECTION	5 162 780,00	24 500,00	5 187 280,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré: AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM 050721_07-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2021 - Budget Principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/2021

Et publication ou notification

Du 07/10/2021

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20210705-CM_050721_08-DE Reçu le 07/07/2021 Publié le 07/07/2021	***** SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE
07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MISE A DISPOSITION DE LA PRODUCTION FLORALE ET VEGETALE DE LA SERRE MUNICIPALE D'ANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'incitation à la mutualisation des équipements entre collectivités, depuis la loi NOTRe, la serre municipale de la ville d'Angouleme propose la mise à disposition de sa production florale et végétale par le biais d'une prestation de service.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour la mise à disposition de cette production :

- Le service proposé aux communes consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles,
- La durée de la convention est de 5 ans,
- Les demandes de plantes s'effectueront par le biais de bons de commandes,
- Les prix et le choix des plantes sont fixés dans le catalogue annexé à la présente convention. Celui-ci sera révisé annuellement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition annexée.
- De l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AR Prefecture
016-211602917-20210705-CM_050721_08-DE
Recu le 07/07/2021
- P. 21

Approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition annexée.
Autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/2021

Et publication ou notification

Du 07/07/2021

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



**Convention de prestation de service
Service Environnement de la Ville d'Angoulême
L5111-1 du CGCT**

016-2116029
Reçu le 07/07/2011
Publié le 07/07/2011

A titre liminaire, il est exposé que :

Les délibérations autorisant les signataires ont été soumises au contrôle de légalité en vertu de l'article 121-1 de la loi n° 2011-1056 du 25 septembre 2011 relative à la simplification administrative et au droit de l'urbanisme.

Les soussignés certifient par les présentes qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun retrait ou annulation en vertu de l'article 121-1 de la loi n° 2011-1056 du 25 septembre 2011 relative à la simplification administrative et au droit de l'urbanisme.

Précisions

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 72 de la loi n° 2011-1056 du 25 septembre 2011 relative à la simplification administrative et au droit de l'urbanisme, dispose en son dernier alinéa :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements de communes, les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général du sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux 1 et 11 de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

Le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération de Grand'Angoulême pour l'année 2016, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du..... Identifié comme enjeux et priorités un usage partagé des serres municipales d'Angoulême.

Les collectivités membres de l'EPCI à fiscalité propre ont en effet exprimé, dans le cadre des échanges préalables à la mise en place du schéma de mutualisation, le besoin de bénéficier de certaines prestations de la part du service Environnement de la Ville d'Angoulême.

La Ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de Grand'Angoulême.

La production végétale de la ville d'Angoulême est assurée dans des serres municipales, aménagées dans les années 1970, et qui représentent :

- 2 000 m² de serres en verre ;
- 1 270 m² de tunnels en plastique ;
- 288 m² de châssis chauffés ;
- 1 462 m² de châssis froids.

A ce jour, la ville d'Angoulême, qui affecte 8 équivalents temps-plein sur cet équipement, est en capacité d'alimenter les communes intéressées de l'agglomération.

La mutualisation des moyens entre collectivités prend, depuis la loi NOTRe, pleinement son essor avec des dispositifs renouvés à cet effet.

C'est ainsi que l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, dispose en son dernier alinéa :

Entre
la Commune d'Angoulême représentée par son Maire en exercice, Xavier Bonnefont, autorisé par délibération n°..... du.....

Ci-après dénommée « la Commune d'Angoulême »

D'une part,

Et

D'autre part,

la Commune de, représentée son maire en exercice....., autorisé par délibération n°..... du

Ci-après dénommée « l'usager ».

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L.5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n. 2003-849 du 6 juin 2003 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant qu'il convient de permettre la mise à disposition à d'autres communes de la production florale et végétale des serres municipales de la ville d'ANGOULEME.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par une prestation de service, des serres municipales relevant du service Environnement de la Ville d'Angoulême au profit des communes de Grand'Angoulême.

Article 2. Descriptif du service proposé

Le service proposé aux communes de l'agglomération, signataires de la présente convention, consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles.

Article 3. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 4. Modalités de la mise à disposition

4.1 Modalités opérationnelles

Les communes signataires devront formaliser leurs demandes de plantes par écrit, impérativement avant le début du mois de juin de l'année N pour la production N+1 des plantes estivales, et avant la fin du mois de janvier de l'année N pour la production de l'année N des plantes automnales .

4.2 Modalités financières

L'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« L.-Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

-soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

-soit le regroupement des services et équipements existants de ces cocontractants à la convention au sein d'un service unitaire relevant d'un seul des cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention est conclue aux conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention est conclue aux modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unitaire au profit des cocontractants de la convention. Elle prévoit également, après avis des comités techniques compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unitaire est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II.-Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article. ...

En application des dispositions de cet article :

Les prix seront fixés dans le catalogue annexé à la présente convention.

Ces prix, et le catalogue des plants proposés, seront revus annuellement.

Ainsi, la Ville d'Angoulême proposera chaque début d'année un nouveau catalogue de prix et, le cas échéant de services, qui viendra se substituer au précédent.

A la fin de chaque fin de semestre (juin et décembre), la Ville d'Angoulême émettra un litre de recette à l'attention de la commune usager, et ce, en fonction des commandes effectuées depuis le dernier litre émis.

Article 5. Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'organe délibérant de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée au plus tard 6 mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation demandée.

A défaut du respect du délai de prévenance de 6 mois, la convention sera reconduite, et ne prendra fin qu'à l'issue de l'année civile suivante.

En cas de résiliation unilatérale à l'initiative d'une commune signataire, celle-ci s'engage à verser à la Ville d'Angoulême l'équivalent du montant des commandes éventuellement passées antérieurement à la résiliation.

En cas de résiliation par la Ville d'Angoulême, celle-ci s'engage à indemniser les communes membres de leur préjudice, sous réserve de la production de justificatifs pertinents.

Article 6. Renouvellement

Les parties examineront les modalités de la reconduction de la présente convention, dans le cadre d'une rencontre qui aura lieu au plus tard 6 mois avant la fin de la présente convention.



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_08-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

A défaut, la convention prendra fin à l'expiration de la période contractuellement fixée.

Article 7 – Litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leurs différends à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex.

Fait à Angoulême, le.....

Pour la Ville d'Angoulême,

Pour la Ville de.....

Xavier Bonnefont

.....

AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721*08-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
M. Prefecture		*****	
016-211602917-20210705-CM_050721_09-DE			
Reçu le 07/07/2021			
Publié le 07/07/2021			
SÉANCE DU 05 JUILLET 2021			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
29 JUIN 2021		07 JUILLET 2021	

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AMÉLIORATION EQUIPEMENT THEATRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.

Le théâtre de Ruelle sur Touvre fait partie des quelques équipements charentais dotés d'une grande capacité d'accueil : 642 places.

Dans le cadre de la programmation de la Ville, de celle des associations et de structures institutionnelles, le centre culturel de Ruelle sur Touvre (théâtre Jean Ferrat et salon attenant) accueille en moyenne entre 9 000 et 10 000 usagers par an (hors crise sanitaire). Ces usagers sont en partie des ruellois, mais le public est aussi composé d'habitants des communes limitrophes et plus largement de l'agglomération et du département. Près d'une cinquantaine de manifestations (spectacle, conférence...) ont lieu au théâtre chaque année.

En termes d'investissement, la ville poursuit l'amélioration de l'équipement : adaptation aux technologies actuelles (numérique) et installation de lumières à faible consommation, renouvellement des praticables utilisés sur scène et en extérieur qui n'étaient plus aux normes et dangereux, amélioration du matériel destiné à l'accueil de concert notamment et des éléments de stockage du parc matériel son-lumière-vidéo. La crise sanitaire a fait émerger des besoins supplémentaires, notamment en termes de gestion des flux des spectateurs : achat de poteaux de guidage.

La volonté est d'attirer et de répondre aux attentes de toujours plus de publics, mais également aux besoins des artistes et partenaires. L'objectif est in fine de pouvoir programmer tout type de spectacle, en disposant d'un matériel professionnel adapté et répondant dans la mesure du possible à des critères éco-responsables (économie d'énergie).

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
Projet présenté : amélioration système son et lumière du théâtre

Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de concours :

Équipement en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles :
AR Préfecture
Matériel lumière 0210705-CM_050721_09-DE
- Projecteurs LED
Publié le 07/07/2021

Matériel son :

- ensemble de 4 retours de scène
- régie mobile
- lot micros

Matériel spectacle :

- rideaux occultants
- chaises musiciens
- lot de praticables
- matériel informatique – câblage pour protocole son/lumière/vidéo entre la scène et la régie
- caisse de transport
- matériel rangement

Matériel accueil des publics :

- poteaux de guidage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des investissements proposée ;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours. »

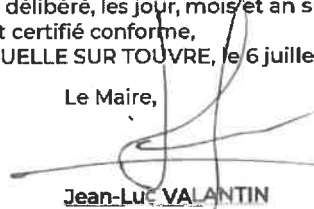
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la liste des investissements proposée pour l'amélioration des équipements du théâtre ;
- Décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/07/21

Et publication ou notification

Du 07/07/21

Le Maire,

JLV

Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_10-DE

Reçu le 07/07/2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION
29 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE
07 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BOUSSARIE à M. ALBERT, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VALANTIN, Mme DUBOIS à M. BIDET.

Madame ALT DRUGE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ANIMATION DE QUARTIERS**Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code de l'action sociale et des familles, l'organisateur d'accueil de mineurs en centre de vacances sans hébergement doit élaborer un projet éducatif de l'accueil.

Il vous est proposé en annexe le nouveau projet éducatif pour la période de 2021 à 2024.

Le projet éducatif annexé à la présente est ainsi soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet éducatif 2021-2024 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente

La commission « Petite Enfance, Vie Scolaire et Politique Jeunesse », réunie le 17 juin 2021, a été examinée. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet éducatif 2021-2024 de l'animation de quartier tel que annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 6 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 07/07/21
Et publication ou notification
Du 07/07/21

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

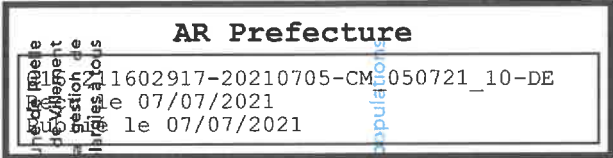
016-211602917-20210705-CM_050721_10-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



Projet Educatif Animation de Quartiers



Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'animation de quartier est régie par la commune de Ruelle sur Touvre. Lors du précédent contrat, seuls les enfants issus du quartier pouvaient accéder à l'animation de quartier. Depuis la reprise de la gestion de l'animation de quartier par la commune de Ruelle, les inscriptions sont ouvertes à tous les enfants âgés de 6 à 13 ans résidents sur la commune.



- ➔ 1- LES VALEURS DE LA COMMUNE
 - LA CITOYENNETE
 - LA DEMOCRATIE
- ➔ 2- LES OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF
 - ✓ Ouvrir l'accès aux loisirs éducatifs et culturels pour les populations
 - ✓ Créer du lien entre les habitants de la commune
 - ✓ Sensibiliser à l'environnement
- ➔ 3- LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
 - LA STRUCTURE

Accueil de loisirs de 17 places. L'accueil est soumis à un agrément des locaux la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Local d'accueil :
- Le quartier de Villemont : Bâtiment B2 à Ruelle sur Touvre

➢ Les familles

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur. Les projets éducatif et pédagogique sont à leur disposition à l'accueil de l'animation de quartiers.
Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil par vacances scolaires.
Elles sont associées à différentes activités (top soupe, échanges de savoirs, repas à thème...)
Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc...
Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...)
Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

➢ L'équipe d'encadrement

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'une directrice titulaire au minimum d'un BAFD. Le directeur est compris dans les effectifs.
L'accent sera mis sur la qualification des animateur.rice.s (BAFA ou équivalent).

↳ Le matériel

L'animation de quartier est équipée de petit matériel pédagogique. Les infrastructures municipales sont utilisées pour l'accueil (gymnase, médiathèque...).

↳ 4- LES MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les modalités de fonctionnement de l'animation de quartier retenues portent sur :

- Le public : les enfants âgés de 6 à 13 ans résidents sur la commune , sachant que la capacité d'accueil du local est actuellement limitée à 17 enfants.
- Les jours d'ouverture : les 12 semaines de vacances (vacances de février, d'avril, d'été (sauf les 2 premières d'août) et octobre. Sachant que les jours et horaires d'accueil seront précisés par publicité au préalable pour tenir compte des jours fériés et ponts. La restauration du midi sera fournie par les familles

L'accueil des enfants et des parents :

- o Ouverture de l'accueil de 13h30 à 18h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- o Pendant les vacances scolaires (fermeture 2 semaines en août et 2 semaines aux vacances de décembre),
- o L'après-midi sur des horaires variant entre 13h00 et 19h00,
- o Sur des journées complètes thématiques,
- o Sur des veillées,
- o Des inter-vacances,
- o En fonction des activités et de la programmation des sorties, les réservations sont possibles à la journée (repas fourni par la famille).

- Le responsable se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

↳ 5- LES MODALITES DE RESERVATIONS

L'inscription se fait par demande écrite, par mail ou à l'accueil de la mairie . Les familles doivent remplir une fiche de renseignement et une fiche sanitaire par enfant. Une préinscription est possible pour les activités payantes. L'inscription deviendra définitive quand la famille aura réglé sa participation à l'activité payante.

↳ 6- LA JOURNEE DE L'ENFANT

ACCUEIL 14H07
DEPART 18H00

Les repas et goûters sont fournis et préparés par les familles de chaque enfant. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur. Les sorties : les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport.

↳ 7- LES MODALITES DE CALCUL DES TARIFS

L'accès à l'animation de quartiers se fait par l'acquiescement d'une inscription annuelle (année scolaire) au moment de l'inscription. La tarification des activités payantes dépendra du quotient CAF de la famille.

- Quotient familial CAF	Tarification par enfant
- 0 à 750	25 % du coût réel
- 751 à 1000	50 % du coût réel
- 1001 à 1500	75 % du coût réel
- 1500 et au-delà	100% du coût réel
- Sans justificatif	100 % du coût réel

↳ 8- ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence de l'enfant sur une activité payante réservée, le remboursement se fera suivant le justificatif présenté (certificat médical, événement familial grave...).

016	116	029	17-20	210705	CM_0507	10-DE
Reçu	le	07/07/2021				
Publ	le	07/07/2021				

AR Prefecture

Fait à RUELLES/TOUVRE le 2021

Le Maire,